Mis en ligne le 5 décembre 2024
Par Louise de MASCAREL, assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241203-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-12-2024
Publication le : 03-12-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 28 novembre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU.

Monsieur Alain FERNANDEZ est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-3.2-197

Projet de cession d'un terrain dépendant du domaine public routier autorisation donnée à Monsieur le Maire pour ouvrir l'enquête publique – parking avenue de la Contamine

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire expose :

La Commune a été sollicitée par un acteur économique pour acquérir une partie minime d'un parking public situé à l'angle de l'avenue de la Contamine et de l'avenue de la Gare.

En effet, la Société 54, située 54 avenue de la Gare, exploitant le restaurant le Colisée, propriétaire de la parcelle AP 111 souhaite créer une terrasse sur ce parking.

Pour que l'opération puisse avoir lieu, il est nécessaire de désaffecter puis de déclasser l'emprise qui constituera la terrasse du restaurant.

Dès lors, au vu de ce qui précède, pour que cette emprise puisse sortir du domaine public de la Commune et relever du domaine privé communal afin de permettre sa cession ultérieure, il est nécessaire de respecter la procédure visée aux articles L2141-1, L2141-2 et 2141-3 du Code général de la propriété des personnes publiques relatives aux modalités de désaffectation d'un bien affecté à un service public ou à un usage direct du public et de déclassement dudit bien.

En outre, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ou par la dépendance de celle-ci, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241203-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 03-12-2024
Publication le : 03-12-2024

La procédure est la suivante :

- Par arrêté, Monsieur le Maire désignera un commissaire enquêteur et prescrira l'ouverture de l'enquête publique.
- Cet arrêté sera publié 15 jours avant le début de l'enquête (article R.141-5 du code de la voirie routière).
- La durée de l'enquête est fixée à 15 jours minimum (article R.141-4 du code de la voirie routière).
- Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en mairie aux jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les observations formulées par le public seront recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet et pourront être adressées par lettre.
- Les conclusions du commissaire enquêteur seront rendues dans le délai d'un mois à l'expiration du délai d'enquête.
- Le Conseil municipal délibérera ensuite sur la désaffectation anticipée en application des dispositions prévues à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des personnes publiques et sur le déclassement au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à :
 - Engager la procédure de mise à l'enquête publique en vue de son aliénation d'un terrain d'environ 125 m² (sous réserve de l'établissement du document d'arpentage),
 - Extraire du domaine public routier le tènement situé à l'angle de l'avenue de la Contamine et de l'avenue de la Gare,
 - Signer tout document afférant à cette procédure.

- **Désigne** la société AGATE géomètres – experts à Tullins pour finaliser le dossier mis à l'enquête publique,
- **Désigne** Maitre David Ambrosiano, notaire associé à Fontaine, pour représenter la commune dans ce dossier.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 2 décembre 2024
Le Maire

